

30/5/87
DECRET N° 87/244/ETSSJ - DGEF-DGPE-4
portant titularisation et nomination de
Monsieur KONZO Jean, Professeur de Lycée
stagiaire des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services sociaux (Enseigne-
ment) de la République Populaire du Congo
au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.12.1962 portant statut
général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.1962, fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3.12.1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958, fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 63/21/FP-BE du 26.3.1963, fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les Fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964, fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965, règlemen-
tant l'avancement des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962,
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30.9.1967, modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'En-
seignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomi-
nation du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/1172 du 10.12.1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.1986 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminen-
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, an-
nements et révisions des situations administratives des Agents
l'Etat ;

(/u le procès verbal de la commission Parité
administrative d'avancement en date du 3 Avril 1986

(/u le décret n° 86/877 du 18.7.86, sur la prise
des avancements et reclassements ;

LE DECRET :

D.G.B.

D.C.F.

Muray

ARTICLE 1ER : Monsieur AKONZO (Jean), Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Pointe-Noire, est titularisé au titre de l'année 1983 et nommé au 1^{er} échelon de de son grade indice 830 pour compter DU 21.1.1983 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18/7/86 ~~avisé~~ **avisé** cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRASZAVILLE, LE 30 MAI 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,
LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

Kimbembe

COMMANDANT DIEUDONNE KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

Ange Edouard POUNGUI./-

ALPHATIQUES :

- DGFP/DGPCE.....	2
- MESS/CAB.....	2
- D.G.B.....	2
- D.C.F.....	2
- B/SOLDE.....	2
- B/COURRIER.....	5
- DPAA.....	5
- TRESOR.....	2
- D.G.E.S.....	2
- PETRASSEIC.....	2
- JORPC.....	2
- DRES.....	2
- DOSSIERS/DPAA.....	1
- DOSSIER DGFP.....	1
- INTERESSE.....	1
- EST/DGPCE.....	1
- CRF.....	2
- SGG/BC.....	2